RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260605-D3220260605-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SÉANCE DU 05/06/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **cinq juin à douze heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **12**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **29/05/2026**	Date affichage : **29/05/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET,, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Aurélien LE MOIGNE, Bernard SALIOU, Christine LE SAUX,

Absent(s) excusé(s) : Élisa PEDOUX, Eric BIZOUARN. Philippe KERSULEC,

D-32_2026.06.05 – Création de Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; le rôle de la Commission Communal des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Anne ROSPARS née THEPAUT, Jean-Michel AUTRET, Élisa PEDOUX, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Aurélien LE MOIGNE, Bernard SALIOU, Christine LE SAUX.

Les commissaires suppléants : Eric BIZOUARN, Charlotte MOSTACCI, Philippe LE GUEN, Katy CROGUENNEC, Laurent LEBRETON, Marie-Claire DEMAIS, Frédéric HERVÉ, Nicole GROSSETETE, Gilles FLAVIGNY, Céline DEPORTER, Charles DAVY-LE BOLLOC'H, Anne ROSPARS.

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide** par **Quinze** voix **pour**, **Zéro abstention**, et **Zéro** voix **contre**

- **Approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Charge** le Maire de transmettre la présente au Préfet du Finistère.

Fait à Saint-Thois, le 09/06/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)